

Les marchés publics peuvent promouvoir l'apprentissage

Mirjam Strupler Leiser [Université de Berne – mirjam.strupler@vwi.unibe.ch]

Stefan C. Wolter [Université de Berne – stefan.wolter@vwi.unibe.ch]

Un des instruments qu'un gouvernement a à sa disposition pour promouvoir la création de contrats d'apprentissage est l'inclusion, dans les contrats régissant les marchés publics, de clauses imposant l'embauche d'apprentis. Cette Policy Brief tente d'évaluer le nombre de contrats d'apprentissage supplémentaires qui pourraient voir le jour par un conditionnement de l'attribution des marchés publics à l'embauche d'apprentis. Des études empiriques donnent des résultats encourageants mais montrent également quelques limites.

[Traduit de l'anglais par Alexis Maitre.]

Il existe des clauses autorisant l'attribution préférentielle des marchés publics à des entreprises employant des jeunes, des personnes handicapées ou des chômeurs dans de nombreux pays tels que la Belgique, l'Allemagne, l'Irlande, la Norvège, la Suisse et le Royaume-Uni. Une récente directive de l'UE mentionne même spécifiquement la possibilité d'inclure, dans les règles d'attribution des contrats de concession, des critères se référant à la formation des jeunes.

PEUT-ON S'ATTENDRE A UN QUELCONQUE IMPACT ?

Il n'est cependant pas évident de savoir si de tels critères d'attribution vont effectivement permettre la création de nouvelles places d'apprentis ou si au contraire elles donnent simplement un traitement préférentiel aux entreprises qui en embauchent déjà beaucoup. De la même manière, il n'est pas exclu que les entreprises qui ne forment pas d'apprentis ne le fassent pas car cela engendrerait des coûts que la perspective de se voir attribuer un marché public ne parvient pas à couvrir. On peut également craindre que, bien que la promotion de l'apprentissage attire des entreprises, la formation proposée par celles-ci soit de moindre qualité. Les entreprises pourraient en effet signer des contrats d'apprentissage uniquement pour maximiser leurs chances de rafler les marchés publics plutôt que pour former de futurs employés qualifiés.

Alors que l'impact de ces critères d'attribution n'a pas encore été évalué rigoureusement dans la plupart des pays, nous exploitons les variations des règles d'attribution des

marchés publics existant entre les différents cantons Suisses. Pour notre étude empirique, nous utilisons ainsi les données d'une analyse coûts-bénéfices menée en 2009 en Suisse sur un échantillon représentatif de plus de 12000 entreprises.

UN FORT IMPACT SUR LES PME ...

L'analyse empirique montre, conformément à ce qui était attendu, que l'impact des clauses d'insertion sur la probabilité qu'une entreprise forme des apprentis est plus grand pour celles dont l'activité principale est davantage liée aux marchés publics. L'impact moyen des clauses d'insertion sur la probabilité de former des apprentis varie, en fonction des scénarios, entre 10 et 35 points de pourcentage. En d'autres termes, dans les secteurs concernés, entre un dixième et un tiers des entreprises qui ne forment pas d'apprentis pourraient commencer à le faire si cela devenait une condition pour l'attribution des marchés publics.

... MAIS PAS D'EFFET GENERALISE

Néanmoins, seules les entreprises de moins de 50 salariés semblent être impactées significativement (voir graphe ci-après). La probabilité de former des apprentis pour les grandes entreprises semble en effet ne pas être influencée par ces clauses dans la mesure où des firmes de cette taille ont, en Suisse, tendance à employer davantage d'apprentis de toute façon. Et si ce n'est pas le cas, c'est en général pour des motifs décisifs qui ne sont pas altérés par le critère d'attribution.

Bien que l'impact sur les PME soit substantiel, il ne faut pas perdre de vue le fait que le marché de l'apprentissage dans son ensemble ne peut être influencé que dans la mesure où les activités des entreprises proviennent de contrats publics. Il ne faut pas non plus oublier le fait que les règles imposées par l'OMC ne permettent pas d'inclure, pour l'attribution des marchés publics, des clauses qui pénaliseraient les entreprises étrangères provenant de pays ne possédant pas de tels systèmes d'apprentissage. Cela signifie que tout marché public d'un montant supérieur à un seuil relativement bas est d'emblée exclu d'un tel mécanisme d'attribution.

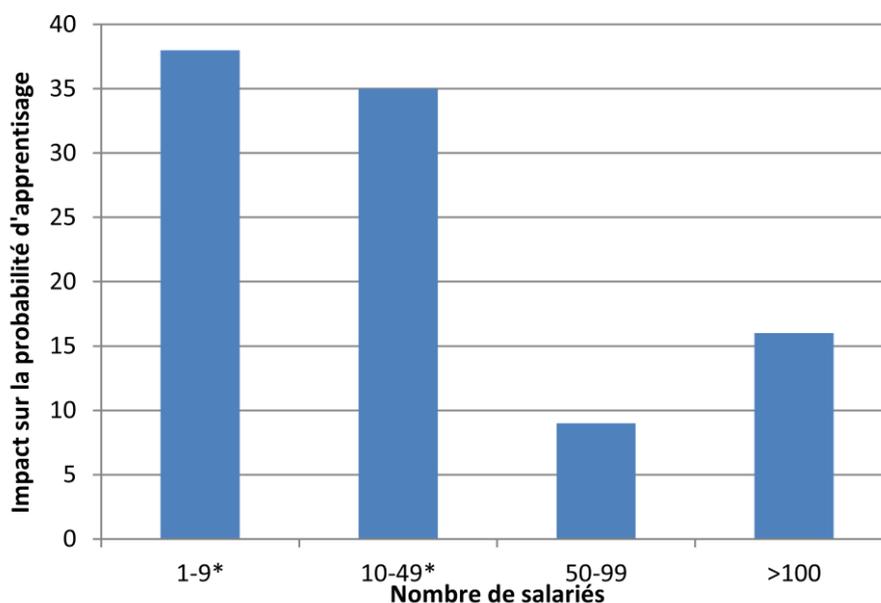
Selon nos calculs, conditionner l'attribution des marchés publics à des clauses d'apprentissage pourrait ainsi influencer le nombre total d'apprentis, dans le cas Suisse, au maximum d'environ 3 ou 4%. Sur une note plus positive, notons cependant que notre analyse ne montre aucune différence de qualité significative dans les apprentissages, qu'ils aient été proposés en réponse aux clauses d'insertion ou pour d'autres raisons.

DISTORTIONS LORSQUE LE NOMBRE D'APPRENTIS CHUTE

Dans des temps où l'apprentissage se fait trop rare et le chômage des jeunes trop présent, une augmentation, même de 3 ou 4%, du nombre d'apprentis serait la bienvenue. Certains pays connaissent toutefois une forte concurrence pour les apprentis, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves choisissant de ne pas se professionnaliser à la sortie de l'école.

Dans de telles circonstances, où les entreprises sont en compétition pour recruter les rares apprentis sur le marché, rendre l'attribution des marchés publics conditionnelle à la formation d'apprentis pourrait s'avérer à la fois inutile et néfaste, et ce pour deux raisons. Tout d'abord, cela désa-

Impact des clauses d'insertion pour les apprentis dans les marchés publics sur la probabilité de former des apprentis, en fonction du nombre de salariés



Impact des clauses d'insertion pour les apprentis dans les marchés publics sur la probabilité de former des apprentis pour des entreprises dont l'activité est affectée par les marchés publics, en fonction du nombre de salariés (en point de pourcentage).

*Effets statistiquement significatifs à 1%. Source : voir ci-dessous.

vantagerait les PME dans la mesure où elles sont en même temps moins actives en termes de formation d'apprentis pour des raisons économiques et moins capables de rivaliser avec les grandes entreprises dans la compétition pour les apprentis. Par ailleurs, la pression pour employer des apprentis se ferait surtout ressentir dans les entreprises et les corps de métier pour qui les marchés publics représentent une part importante de l'activité ; mais il ne s'agit pas nécessairement d'entreprises et de professions où les apprentis ont un avenir.

Au regard des distorsions potentielles du marché de l'apprentissage, les clauses d'insertion ne devraient être employées que de façon très sélective dans un contexte de diminution du nombre d'apprentis. Dans la situation actuelle, l'introduction de telles clauses pourrait être un bon début dans la promotion de l'apprentissage.

Pour plus de détails, voir: Mirjam Strupler Leiser, Stefan C. Wolter, Empirical evidence on the effectiveness of social public procurement policy: The case of the Swiss apprenticeship training system, [CESifo Working Paper 5119](#), 2014.